



Rapport

Préavis municipal : No 2023/19

Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

Lors de la séance du mardi 13 juin dernier, la commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Eric Cottens, Christian Duvoisin, Daniel Hess et Peter Schwegler, s'est penchée sur le préavis 2023/19 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2024.

Elle remercie Monsieur Bernard Milliet, Conseiller Municipal en charge des finances, Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, pour leur participation à cette séance.

La Commission a reçu le préavis ainsi que la copie du formulaire officiel présentant les taux des différents impôts et droits de mutation perçus par la Commune, document devant être adressé à la Préfecture.

L'appréciation de ce préavis ainsi que notre examen reposent sur

- le dernier exercice comptable bouclé, à savoir l'exercice 2022, qui a fait l'objet du préavis 2023/18 et de ses annexes,
- le budget 2023 présenté par la Municipalité, voir le préavis 2022/13

- les plans d'investissement de la Commune
- la situation de trésorerie, d'endettement et la capacité en fonds de roulement de la Commune

mais également sur des notions plus globales comme

- la conjoncture actuelle et économique
- ainsi que les décisions politiques en cours au niveau du canton.

Les derniers exercices comptables ont bouclé sur des résultats comptables meilleurs que budgétés et ceci malgré un environnement social et économique défavorable.

La Municipalité a géré ces exercices en gardant un œil critique sur les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Commune ainsi qu'au maintien du patrimoine de celle-ci.

Monsieur Milliet nous a fait part du défi concernant la gestion des liquidités de la bourse communale, entre les impôts qui ne sont pas payés dans les délais, les acomptes échelonnés liés à la péréquation cantonale, l'amortissement des emprunts et le paiement des intérêts à leur échéance, sans oublier l'endettement de la Commune, qui font que, à plusieurs reprises, il a fallu choisir quelles factures payer ce mois-ci et quelles factures repousser au mois prochain.

La boule de cristal est aussi trouble que ces dernières années avec nombre d'incertitudes : le nouveau système de péréquation, ainsi que nous l'avons mentionné dans le préavis sur les comptes 2022, l'évolution des charges concernant les associations intercommunales, les travaux du Petit Mauborget... Toutes ces incertitudes font que cette décision d'augmenter le taux d'imposition communal devenait presque inévitable.

Nous pourrions recommander de repousser d'une année cette décision qui finalement touche le porte-monnaie du contribuable, et voir ce qu'il advient... mais cela semble n'être que le report de

ce qui paraît être une évidence. D'ailleurs, ce joker nous l'avons déjà utilisé il y a une année.

Par cette augmentation, nous donnons un peu de mou à la municipalité pour gérer son quotidien et le maintien de la valeur de notre patrimoine, patrimoine que nous devrons peut-être un jour ou l'autre vendre pour réduire notre endettement.

C'est un signe de confiance envers notre exécutif.

Sur la base de ce qui précède la CoGeFi, à l'unanimité, vous propose d'accepter les conclusions du préavis qui vous est présenté, à savoir :

D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. L'augmentation du taux du coefficient de l'impôt communal à 68% de l'impôt cantonal de base ;
2. L'augmentation de l'impôt sur les chiens à CHF 40 ;
3. Les autres impôts et droits de mutations perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2023.

Fait à Giez, le 14 juin 2023

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Christian Duvoisin

